



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

**Du 8 Septembre 2020**



# PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 8 Septembre 2020

### SOMMAIRE

#### SERVICES DE LA PRÉFECTURE

##### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2516	08/08/20	Portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne	5
2020/2518	08/08/20	Portant prolongation de réquisition de locaux	9

#### AUTRES SERVICES DE LA PRÉFECTURE

##### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

		INTITULÉ	Page
2020/17	04/09/20	Portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'à la responsable de la mission Risques et Audit	11
2020/18	26/08/2020	Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	13
2020/27	04/09/2020	Portant délégation de signature relative à la vente des biens saisis	15
2020/29	04/09/20	Modifiant l'arrêté n° 2020-02 du 07 janvier 2020 Portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du Gouvernement	16

<b>2020/28</b>	<b>04/09/2020</b>	Abrogeant l'arrêté n° 2020-01 du 07 janvier 2020 Portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale	<b>19</b>
<b>2020/sans numéro</b>	<b>04/09/20</b>	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux et de recouvrement	<b>21</b>
<b>2020/sans numéro</b>	<b>01/09/2020</b>	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux sip Champigny	<b>24</b>

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

		<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2020/698</b>	<b>08/09/20</b>	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de l'abbé Roger Derry (RD155) entre l'avenue Youri Gagarine et la rue du 18 juin 1940, dans les deux sens de circulation, à Vitry-sur-Seine	<b>28</b>



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRÊTÉ N° 2020 / 2516**

**Portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI  
Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI en qualité de Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 août 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel et plaçant Monsieur Bruno MARIE-JEANNE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 août 2020 portant nomination dans un emploi fonctionnel et nommant Monsieur Bruno MARIE-JEANNE dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2025 ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles, décisions engageant les crédits de l'Etat et documents relevant des attributions de l'État sur l'arrondissement de Nogent-sur-Marne à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences
- des arrêtés de conflit
- des mémoires introductifs d'instance
- des réquisitions du comptable public
- des recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L2131-3 et L3132-1 du code général des collectivités territoriales
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes les actes financiers des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières
- des réquisitions de la force armée

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée, en outre, à **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer, viser ou approuver tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'État dans le département du Val-de-Marne pour les matières relevant du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, la présente délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Martine LAQUIEZE**, Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par **Monsieur Bruno MARIE-JEANNE**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, à l'exclusion :

- des décisions d'octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives
- des décisions valant substitution des maires
- des arrêtés à portée réglementaire
- des documents et décisions d'assignation à résidence, de placement en rétention administrative et de reconduite à la frontière

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARIE-JEANNE**, la délégation donnée à l'article 4 ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectifs par :

- **M. Jean-Luc PIERRE**, Attaché principal, chef du bureau de la sécurité et des libertés publiques et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci par :
  - **Mme Marie-France BIHOUEE**, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau ;
  - **Mme Sylvie LAURENT**, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'instruction des procédures d'expulsions locatives ;
- **Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD**, Attachée principale, chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers ;
- **M. Fayçal DJEMILI**, Attaché, adjoint au chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers.

**ARTICLE 6** : **Mme Marie-France BIHOUEE**, adjointe au chef du bureau de la Sécurité et des Libertés Publiques, et **Mme Sylvie LAURENT**, chargée de l'instruction des procédures d'expulsions locatives, sont également, en l'absence de **M. Bruno MARIE-JEANNE**, habilitées à signer les actes suivants :

- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers et les dérogations en matière de délai d'inhumation et de crémation des corps ;
- les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des associations.

**ARTICLE 7** : L'arrêté n° 2020-2422 du 25 août 2020 est abrogé.

**ARTICLE 8** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Raymond LE DEUN**





PRÉFET DU VAL DE MARNE

## **ARRÊTÉ N° 2020 – 2518**

### **portant prolongation de réquisition de locaux**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté n°2020-2044 portant réquisition de locaux à Alfortville ;

Vu l'arrêté n°2020-2474 portant prolongation de réquisition de locaux à Alfortville ;

Considérant l'arrivée en grand nombre de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur le territoire de la région Ile-de-France et notamment à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que le gymnase Léo Lagrange, (56 rue Etienne DOLET) à Alfortville peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que les besoins en hébergement d'urgence lors de la première réquisition sont toujours caractérisés;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions prévues dans l'arrêté n°2020-2044 portant réquisition du gymnase Léo Lagrange situé au 56 rue Etienne DOLET à Alfortville sont prolongées jusqu'au 13 septembre 2020 inclus. Ce site servira à l'accueil de personnes sans-abri.

**Article 2 :** La mairie d'Alfortville sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.  
Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association ALTERALIA mandatée pour assurer l'accueil des personnes sans-abri.

**Article 3 :** À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 8 septembre 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Raymond LE DEUN**

Direction départementale  
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 04/09/2020

**Décision n°2020-17 du 04/09/2020 - Portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'à la responsable de la mission Risques et Audit**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques  
du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

**DECIDE :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

Monsieur Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale ;  
Madame Stéphanie MAHO, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion fiscale ;

Madame Marie-Claude GUILLOU, administratrice des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances Publiques

Nathalie MORIN  
Administratrice générale des Finances publiques

Direction départementale  
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 26/08/2020

**Décision n° 2020-18 du 26/08/2020 - Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4<sup>e</sup> échelon, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2423 du 5 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques; directeur du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2424 du 5 août 2019, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources.

DECIDE :

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet de Val-de-Marne n° 2019-2423 et 2019-2424 en date du 05 août 2019, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :

Pôle Pilotage et Ressources – Division des Ressources Humaines et de la Formation :

Mme Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe,  
Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publiques de classe normale,  
Mme Nathalie BOUCHER, inspectrice des finances publiques,  
Mme Catherine MEUNIER, inspectrice des finances publiques,  
M. Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques,  
Mme Valérie ANDRZEJEWSKI, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Christelle BERGER-BROYER, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Christelle CORANTIN, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Sandrine JEANNE, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Lydia LARIBI, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Sophie PROVENZA, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Allison ADELAIDE, agente administrative des finances publiques,

Mme Gaëlle GRAVA, agente administrative des finances publiques,  
Mme Lauriane SERY, agente administrative des finances publiques.

Pôle Pilotage et Ressources – Division du Budget de la Logistique et de l'Immobilier :

M. Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,  
Mme Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,  
Mme Anne LEFEBVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,  
Mme Cécile CALLAUZENE, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Yamina CHIBANI, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Renée PAPINI, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Béatrice PRADEL, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Sylvie MASSIT, agente administrative des finances publiques,  
Mme Mélissa DIVIALLE, agente administratif des finances publiques,  
Mme Marie-France NEIL, agente administrative des finances publiques,  
M. Lionel NESMON, agent administratif des finances publiques.

Pôle Pilotage et Ressources – Centre de Services Partagés :

Mme Evelyne PAGES, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,  
Mme Jeanine TURCAN, contrôleuse principale des finances publiques,  
Mme Élodie GEGAS, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Sabine LAMI, contrôleuse des finances publiques,

**Article 2** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1er septembre 2020.

Fait à Créteil, le 26/08/2020

Pour Monsieur le Préfet et par délégation,  
Le Directeur du pôle pilotage et ressources,

Signé

Éric BETOUIGT  
Administrateur des Finances publiques

Direction départementale  
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 04/09/2020

**Décision n°2020-27 du 04/09/2020 - Portant délégation de signature relative à la vente des biens saisis**

La Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est accordée à :

Mme Stéphanie MAHO, administratrice des Finances publiques,  
Mme Nathalie NAVARRE, administratrice des Finances publiques adjointe,  
Mme Corinne BESNARD, administratrice des Finances publiques adjointe,  
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2** - La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne

Nathalie MORIN  
Administratrice générale des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques Du Val-de-Marne

A Créteil, le 04/09/2020

**Arrêté DDFIP n° 2020-29 du 04/09/2020  
Modifiant l'arrêté n° 2020-02 du 07 janvier 2020  
Portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux,  
d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du Gouvernement**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de madame Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et à monsieur Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à monsieur Alain JOVENIAUX administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du «Domaine», mesdames Sylvie GIRODON-HOBBY, Catherine LAMURE et Catherine VEGNI, inspectrices divisionnaires des finances publiques hors classe et madame Djihanne ZARROUK, attachée territoriale principale en détachement dans le grade d'inspectrice principale, adjointes au responsable de la division du « Domaine » dans les conditions et limites fixées à 3 000 000 € en valeur vénale et à 300 000 € en valeur locative et à l'exception des affaires signalées par la Direction, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée à monsieur Alain JOVENIAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du «Domaine», mesdames Sylvie GIRODON-HOBBY, Catherine LAMURE et Catherine VEGNI, inspectrices divisionnaires des finances publiques hors classe et madame Djihanne ZARROUK, attachée territoriale principale en détachement dans le grade d'inspectrice principale, adjointes au responsable de la division du « Domaine » à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée à mesdames Pierrette BERAUD, Katya SERANUSYAN Valérie CHARLES inspectrices des finances publiques et messieurs Franz LISSOSI et Stéphane ROSSI inspecteurs des finances publiques dans les conditions et limites fixées à 800 000 € en valeur vénale et à 80 000 € en valeur locative, et à l'exception des affaires signalées par la Direction à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat.

**Art. 5.** – Monsieur Alain JOVENIAUX, mesdames Sylvie GIRODON-HOBBY, Catherine LAMURE, Catherine VEGNI, Djihanne ZARROUK, Pierrette BERAUD, Katya SERANUSYAN et messieurs Franz LISSOSI et Stéphane ROSSI sont habilités à exercer la mission de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

**Art. 6.** – Monsieur Alain JOVENIAUX administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du «Domaine», mesdames Sylvie GIRODON-HOBBY, Catherine LAMURE et Catherine VEGNI, inspectrices divisionnaires des finances publiques hors classe, madame Djihanne ZARROUK, attachée territoriale principale en détachement dans le grade d'inspectrice principale, adjointes au responsable de la division du «Domaine» reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

**Art. 7.** - En l'absence de monsieur Alain JOVENIAUX, de mesdames Sylvie GIRODON-HOBBY, Catherine LAMURE, Catherine VEGNI, et Djihanne ZARROUK, mesdames Aurélie GOMBAUT, Eliane RIBIERE, Christine FREUND, Valérie CHARLES inspectrices des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service.

**Art. 8.** - Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2020-02 du 07 janvier 2020.

**Art. 9.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne. Il prendra effet à compter de sa publication.

Pour le Préfet du Val de Marne,  
La Directrice Départementale des Finances Publiques,

Nathalie MORIN  
Administratrice générale des Finances publiques

Direction départementale  
des Finances publiques Du Val-de-Marne

A Créteil, le 04/09/2020

**Arrêté n° 2020-28 du 04/09/2020  
Abrogeant l'arrêté n° 2020-01 du 07 janvier 2020  
Portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques, notamment son article 12 ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 nommant monsieur Raymond LE DEUN Préfet du Val-de-Marne;

**Vu** le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de madame Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet n° 2019/2422 en date du 5 août 2019 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 5 août 2019, accordant délégation de signature en matière domaniale à madame Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La délégation de signature qui est conférée à madame Nathalie MORIN, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2019/2422 du 05 août 2019 sera exercée par monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par monsieur Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, son adjoint.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par monsieur Alain JOVENIAUX, administrateur des finances publiques adjoint ou, à son défaut, par mesdames Sylvie GIRODON-HOBBY, Catherine LAMURE et Catherine VEGNI, inspectrices divisionnaires des finances publiques hors classe ou madame Djihanne ZARROUK, attachée territoriale principale en détachement dans le grade d'inspectrice principale des finances publiques.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-01 du 07 janvier 2020.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 04/09/2020

Pour le Préfet du Val de Marne,  
La Directrice Départementale des Finances Publiques,

Nathalie MORIN,  
Administratrice générale des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme CHENE-BERNARDIE Nathalie (Inspectrice Divisionnaire), adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT-LEGER à effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme LEMAIRE Roseline (Inspectrice), en mon absence et en celle de mon adjointe, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

JUGUET Jean	LEMAIRE Roseline	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GABRIEL Marie	PERNEL Arnaud	DIJOUX Laurent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GERARDEAUX Laurence	KABEYA Léon	LEJARS Alexia
MOUSIN Emeline	PREVEL Marie	CAPRARO Bernadette
DOUGOUD Pascal	MARIA ALPHONSE Sabina	TIMSI Samy

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMAIRE Roseline	Inspectrice	60 000,00 €	Sans limite	Sans limite

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUGUET Jean	Inspecteur	60 000,00 €	Sans limite	Sans limite
GILLI Lilian	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
GABRIEL Marie	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
AUBERGER Céline	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
SABRE Florence	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
DIJOUX Laurent	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
GERARDEAUX Laurence	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
KABEYA Léon	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
LEJARS Alexia	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
MOUSIN Emeline	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
PREVEL Marie	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
TEK ANGRI Sirikanya	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Service des Impôts des Particuliers de BOISSY SAINT-A  
LEGER  
*9-11 rue de Valenton*  
*94 477 BOISSY SAINT-LEGER CEDEX*

A Boissy Saint-Léger, le 4 septembre 2020  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

*Philippe CAMUZAT*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Champigny-sur-Marne.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline LACOGNATA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable-adjointe du service des impôts des particuliers de Champigny-sur-Marne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Gabrielle RICHARD, inspectrice des finances publiques, en mon absence et en celle de mon adjointe, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Gabrielle RICHARD	M. Julien MIRC	M. Jacques GABOURIAUT
-----------------------	----------------	-----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Mélanie PRUVOST	Mme Sandrine COCHE	
Mme Edwige GUIMARD	Mme Alice ALVES	
M. Ludovic LAGREOU	M. Bruno SOMMEIL	
M. Antoine ARNALDOS		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

Mme Laetitia ROSETZKY	M. Cédric FRANGVILLE	M. Eric JUMEL
Mme Alexandra PARREIRA	Mme Clivia ANDRY	
Mme Mathilde CHARLES	Mme Audrey AGATHINE	
M. Abdelhadi MOUYANE	Mme Ludivine DENIS	
Mme Sophie LAGRAND	Mme Hung DOAN	
Mme Sonia PRIOLET	Mme Carole LEVASSEUR	
Mme Marie-Gabrielle CHARLES-JOSEPH	M. Vincent GABRIEL	
Mme Cécile FERNANDEZ	M. Bruno LEFEVRE	
M. Moez TEBAIBI	M. Mathieu FERNANDES	

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord</b>
Mme Gabrielle RICHARD	Inspectrice des finances publiques	1500 € en global	12 mois	15 000 €
M. Julien MIRC	Inspecteur des finances publiques	1500 € en global	12 mois	15 000 €
M. Jacques GABOURIAUT	Inspecteur des finances publiques	1500 € en global	12 mois	15 000 €
Mme Evelyne THOMAS	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Nathalie SALOME	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Nicole BARBIER	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Sylvie DENECKER	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Isabelle VANDENHOVE	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Isabelle LAUDE	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Eric JUMEL	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Edwige GUIMARD	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Mélanie PRUVOST	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Antoine ARNALDOS	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Ludovic LAGREOU	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Frédéric MARCILLY	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Jean-Philippe AURIER	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Sylvia BONHEUR	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Lucie BOUCLET	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Dany BRONNER	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Sébastien GRILLOT	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

A Champigny-sur-Marne, le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Le comptable, responsable de service des  
impôts des particuliers

Pierre CARDEAU

Centre des Finances Publiques de Champigny-sur-Marne  
Service des Impôts des Particuliers de Champigny-sur-Marne  
13 Boulevard Gabriel Péri 94507 Champigny-sur-Marne



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRÊTÉ DRIEA-IdF-N°2020-0698

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD155), entre l'avenue Youri Gagarine et la rue du 18 juin 1940, dans les deux sens de circulation, à Vitry-sur-Seine.

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande du conseil départemental service territorial Ouest du 08/09/2020 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 08/09/2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental du Val-de-Marne du 01/09/2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Vitry-sur-Seine du 01/09/2020 ;

**Vu** l'avis de la présidente-directrice générale de la RATP du 08/09/2020 ;

**Considérant** que la RD155 à Vitry-sur-Seine est classé dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories afin de procéder à des travaux d'élagage, sur l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD155), entre l'avenue Youri Gagarine et la rue du 18 juin 1940, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Vitry-sur-Seine ;

**Considérant** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**A compter du lundi 5 octobre au mardi 6 octobre 2020 et du jeudi 8 octobre au vendredi 9 octobre 2020** entre 09H30 et 16H30 la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée, sur l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD155), entre l'avenue Youri Gagarine et la rue du 18 juin 1940 dans les deux sens de circulation, à Vitry-sur-Seine, en vue de procéder aux travaux d'élagage des arbres d'alignement.

### **ARTICLE 2 :**

Ces travaux se déroulent en 2 phases successives dans les conditions suivantes :

#### PHASE 1: du 5 octobre 2020 au 6 octobre 2020 dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux, dans le sens Vitry/Alfortville.
- Mise en place d'un alternat manuel par piquets K10.
- Les arrêts de bus sont conservés et décalés pendant les travaux pour assurer la dépose et la prise en charge des voyageurs.

#### PHASE 2 : du 8 octobre 2020 au 9 octobre 2020.

- Neutralisation de la voie du site propre : les bus sont déviés dans la circulation générale depuis la rue du 18 juin 1940 jusqu'à l'avenue Youri Gagarine (RD5).
- Neutralisation de deux places de stationnement au droit des n°8/10 avenue de l'Abbé Roger Derry (RD155) pour permettre le report de l'arrêt de bus "Audigeois".

#### Pendant toute la durée des travaux :

- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h.
- Neutralisation partielle des trottoirs : les piétons sont arrêtés et gérés par des hommes trafic le temps des opérations.

#### **ARTICLE 3 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions.

Les travaux sont exécutés par l'entreprise: SOCIÉTÉ NOUVELLE ÉTIENNE PELLE, 71 avenue André Maginot BP50 94401 Vitry-sur-Seine cedex.

La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise SOCIÉTÉ NOUVELLE ÉTIENNE PELLE sous le contrôle du CD94/STO, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage si nécessaire de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Éditions du SETRA).

#### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux et sur les emplacements précisés à l'article 2- phase 1 pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique à la demande du conseil départemental et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la direction des transports de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne, transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Ouest) ou des services de police.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 8 :**

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- La présidente directrice générale de la RATP ;
- Le maire de Vitry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le

**08 SEP. 2020**

Pour le Préfet du Val-de-Marne  
et par subdélégation  
*La cheffe du bureau Circulation Routière*

Christèle COIFFARD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Mireille LARREDE**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**